



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination
des Services de l'État

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023/09/DCSE/BPE/EC du 04 octobre 2023, il sera procédé pendant 37 jours consécutifs du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 09h00 au samedi 6 janvier 2024 à 12h00, en mairies d'Héricy (6 Rue de l'Église) et Vulaines-sur-Seine (6 Rue Riché) à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage dénommé « Héricy 1 » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013), situé sur la commune d'Héricy,
- à l'autorisation de prélèvement de l'eau,
- au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

Le siège de l'enquête publique unique est fixé en la mairie d'Héricy (6 Rue de l'Église – 77 850).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera tenu à la disposition du public :

- en format papier :
 - en mairies d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies,
- en version numérique :
 - en mairie d'Héricy, sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal,
 - sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en mairies d'Héricy et Vulaines-sur-Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies,
- sur le registre unique dématérialisé accessible :
 - en mairie d'Héricy, à partir d'un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
 - sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- par courriel à l'adresse suivante : captage-hericy@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique ou, à défaut sur un registre existant.

Les observations ou propositions émises par voie électronique (sur le registre dématérialisé ou par courriel) sont consultables par le public à partir du site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Monsieur Emmanuel PLACÉ, commandant divisionnaire de police, en retraite, et Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER, chef de secteur travaux publics, en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux lieux, dates et heures indiqués ci-dessous :

Mairie d'Héricy (77 850) sise 6 Rue de l'Église :

- vendredi 1^{er} décembre 2023 de 09h00 à 12h00,
- jeudi 14 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Mairie de Vulaines-sur-Seine (77 870) sise 6 Rue Riché :

- jeudi 14 décembre 2023 de 09h00 à 12h00,
- samedi 6 janvier 2024 de 09h00 à 12h00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), responsable du projet et en charge du règlement des factures afférentes, sise au 1 bis route de l'Ermitage 77 300 Fontainebleau – carine.daniel@pays-fontainebleau.fr – 01.64.70.10.76.

Le présent avis est consultable sur le site internet précité. Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (DCSE – BPE 12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies d'Héricy et Vulaines-sur-Seine et consultable pendant le même délai sur le site Internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par voie d'arrêtés préfectoraux sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection autour du captage d'Héricy et Vulaines-sur-Seine, dénommé « Héricy 1 » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013),
- l'autorisation de prélèvement de l'eau,
- l'instauration de servitudes d'utilité publique dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.